

SENAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 25 MARS 1868.

Rapport de la Commission des Finances, chargée d'examiner le Projet de Loi qui ouvre au Budget du Ministère des Finances, pour l'exercice 1868, un crédit de fr. 376,192-89, destiné à régler avec certaines provinces le compte des intérêts de l'encaisse de 1830.

(Voir les N^{os} 89 et 107 de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. LAOUREUX, Vice-Président ; BISCHOFFSHEIM, le Baron GRENIER, le Comte DE MÉRODE-WESTERLOO, FORTAMPS, le Baron VAN CALOEN, ZAMAN et MALOU, Rapporteur.

MESSIEURS,

Le Gouvernement demande un crédit de fr. 376,192-89, destiné à régler le compte des intérêts de l'encaisse de 1830 avec les provinces de la Flandre occidentale, de Liège, de Limbourg, de Luxembourg et de Namur.

Appelée à délibérer, en mars 1867, sur un Projet de Loi qui ouvrait un crédit pour régler ce compte d'intérêts avec la province de Hainaut, votre Commission des Finances, après avoir reçu divers renseignements, exprima le vœu que ces questions fussent résolues à l'amiable, d'après les principes de droit et d'équité posés par l'arrêt de la Cour d'appel de Gand en cause de la province de Hainaut, toutefois sans intérêts judiciaires ; elle émit l'avis qu'il n'y avait pas lieu de se prévaloir de la prescription à l'égard des provinces dont la position serait la même que celle du Hainaut. (Rapport du 8 mars 1867, n^o 54.)

Le Gouvernement n'avait pu prendre alors aucune résolution définitive, parce qu'il restait diverses questions à examiner et un accord à négocier avec les provinces intéressées.

Le crédit demandé mettra le Gouvernement en mesure de payer, aux provinces qui sont créancières de l'Etat, la part qui leur revient dans les intérêts de l'encaisse de 1830. Ce règlement aura lieu conformément aux vœux exprimés l'année dernière par votre Commission des Finances.

La Commission, à l'unanimité, vous propose l'adoption de ce Projet.

Le Rapporteur,
J. MALOU.

Le Vice-Président,
G. J. LAOUREUX.